



Règlement de la Consultation

**APPEL D' OFFRES OUVERT
SUR OFFRE DE PRIX N° 3/2010**

OBJET

**EXTENSION DE LA FACULTE DE
MEDECINE ET DE PHARMACIE DE FES
1^{ERE} TRANCHE**

Lot N° 1 : GROS ŒUVRES-ETANCHEITE

ETABLISSEMENT BENEFICIAIRE :

FACULTE DE MEDECINE ET DE PHARMACIE DE FÈS

En application des dispositions de l'article 16 §1 alinéa 2 et l'article 17 §3 alinéa 3 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université du 13/06/2008 tel qu'adopté par le conseil de l'Université lors de sa réunion du 21/02/2008.

Aucune dérogation ne pourra être apportée au présent règlement de la consultation.
Les soumissionnaires sont supposés avoir accepté toutes les clauses du présent appel d'offres

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 2/2010 relatif à l'extension de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de FES, Lot N° 1 : GROS ŒUVRES-ETANCHEITE, lancé par la Faculté de Médecine et de Pharmacie de FES - Fès, préfecture Fès- Jdid- Dar-Dbibagh, établi en vertu du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université du 13/06/2008 tel qu'il a été adopté par le conseil de l'Université lors de sa réunion du 21/02/2008.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement des marchés de l'Université, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Copie de l'avis d'appel d'offres;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement ;
- d) Les modèles du bordereau des prix et du détail estimatif;
- e) Le modèle de la déclaration sur l'honneur
- f) Le présent règlement de la consultation

ARTICLE 3 : PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LES CONCURRENTS

Chaque concurrent est tenu conformément à l'article 23 du règlement des marchés de l'Université de présenter un dossier administratif et un dossier technique.

A- DOSSIER ADMINISTRATIF

Il doit comprendre :

a) La déclaration sur l'honneur établie conformément à l'article 23, paragraphe 1 du décret susvisé (voir modèle annexe 2).

b) Copies légalisées de la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ; ces documents comportent obligatoirement la statut ainsi que toutes pièces ou PV concernant la nomination du gérant, la transformation de la société l'augmentation du capital.

c) Une attestation délivrée par le percepteur depuis moins d'un an, certifiant que le soumissionnaire est en situation fiscale régulière.

d) Une attestation délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme.

e) Le récépissé du cautionnement provisoire, ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant.

f) Copie légalisée du certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation.

- Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir les pièces visées aux paragraphes 3,4 et 6 ci-dessus délivrées par les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance ou le cas échéant une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

NB : la caution provisoire ne doit contenir aucune condition

B- DOSSIER TECHNIQUE

- copie légalisée du certificat de qualification et de classification indiquant le secteur d'activité concerné, la classe minimale et les qualifications exigées comme suit :

Secteur	Qualification exigée	Classe
5 et 13	5.5 et 13.1	2

ARTICLE 4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement précité :

- 1) Seuls peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises
 - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement
 - Sont affiliés à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.

- 2) Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
 - Les personnes en liquidation judiciaire,
 - Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente,
 - Les personnes ayant fait l'objet d'exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 du règlement précité.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 5 du règlement, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres.

Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré le dit dossier.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions du § 2.1 de l'article 20 du règlement précité.

ARTICLE 6 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès l'apparition de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de la remise des offres.

Il est remis aux concurrents gratuitement à l'exception des plans et des documents techniques. La rémunération relative à la remise de ces documents est fixée dans l'avis de publication.

ARTICLE 7 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent,
- L'objet du marché,
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis,
- L'avertissement que «le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres».

Ce pli contient deux enveloppes distinctes

La première enveloppe:

Contient le dossier administratif, le dossier technique et le cahier des prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « Dossiers administratif et technique ».

La deuxième enveloppe :

Contient l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « Offre financière ».

ARTICLE 8 : NOMBRE DE LOTS ET MODE DE JUGEMENT DES OFFRES

L'ensemble des travaux objet du présent appel d'offres est composé d'un seul lot.

Le jugement se fera en lot unique.

ARTICLE 9 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, sera communiquée le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent.

Les demandes d'informations ou renseignements par les concurrents doivent être adressées au Bureau du Maître d'Ouvrage dont l'adresse est la suivante : Présidence de l'Université Sidi Mohamed Ben Abdellah de Fès, Route d'Immouzer à côté de l'Ecole Supérieur de Technologie B.P. : 2626 – Fès 30000

ARTICLE 10 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement précité, les plis sont aux choix des concurrents:

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage délégué indiqué dans l'avis d'appel d'offres,
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité,
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage délégué dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du règlement précité.

ARTICLE 11 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage délégué dans le registre spécial visé à l'article 30 du règlement précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions prévues à l'article 30 présenter de nouveaux plis.

ARTICLE 12 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

La commission apprécie les capacités financières et techniques des concurrents au vu des éléments contenus dans leurs dossiers administratif et technique.

ARTICLE 13 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

L'examen des offres sera effectué conformément aux stipulations de l'article 39 du règlement.

La commission attribuera le marché au concurrent dont l'offre financière, sera jugée la moins disante parmi les concurrents retenus à l'issus de l'examen des dossiers administratifs et techniques de chaque concurrent.

ARTICLE 14 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leurs plis dans les conditions prévus à l'article 12 ci-dessus, resteront engagés par leurs offres pendant un délai de **quatre vingt dix jours (90j)** à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger le délai de validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant ce nouveau délai.

ANNEXE N°1: MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A – PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Appel d'offre ouvert sur offres des prix n° 2/2010 Du

**Objet du marché : EXTENSION DE LA FACULTE DE MEDECINE ET DE PHARMACIE DE FES
1ERE TRANCHE**

Passé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et alinéa 2, §3 de l'article 17 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université du 13/06/2008 tel qu'adopté par le Conseil de l'Université lors de sa réunion du 21/02/2008.

B – PARTIE RESERVEE AU CONCURRENT

a) POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Je soussigné :(prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
Inscrit au registre du commerce de(localité)
sous le n° de patente (1)

b) POUR LES PERSONNES MORALES

Je soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et
forme juridique de la société)
Au capital de :
Adresse du siège social de la société
Adresse de domicile élu
Affiliée à la CNSS sous le n° (1)
Inscrite au registre du commerce(localité) sous
le n° (1) N° de patente (1)
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :
Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations
précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les
difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature (un bordereau de prix et un détail estimatif

établi(s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- montant hors TVA :(en lettres et en chiffres)

- montant de la TVA (taux en %) :(en lettres et en chiffres)

- montant TVA comprise :(en lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou nom de la société) à(localité), sous le numéro

.....

Fait àle
(Signature et cachet du concurrent)

(1) : les mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.

ANNEXE N°2 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

A) POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Je soussigné :(prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
Inscrit au registre du commerce de(localité)
sous le n° de patente (1)
N° du compte postale-Bancaire(RIB)

B) POUR LES PERSONNES MORALES

Je soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et
forme juridique de la société)
Au capital de :
Adresse du siège social de la société
Adresse de domicile élu
Affiliée à la CNSS sous le n° (1)
Inscrite au registre du commerce(localité) sous
le n° (1) n° de patente (1)
N° du compte postale-Bancaire(RIB)

DECLARE SUR L'HONNEUR :

- 1- m'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplit les conditions prévues à l'article 22 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;

Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2)

- 3- M'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance,
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du règlement précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;

- 4- M'engage à recouvrir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 5- M'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le.....
Signature et cachet du concurrent (2)

(1) Ces mentions ne concernent pas les concurrents non installés au Maroc.

(2) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.